



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 13071

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de prise en charge des personnes autistes. Après le vote de la Charte européenne des droits des personnes autistes en 1996 par le Parlement européen, le législateur français a adopté une loi qui reconnaît que l'autisme est un handicap. Cette loi doit permettre d'assurer une prise en charge adaptée de l'autisme. Ainsi toute personne atteinte de ce mal pourra bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social. L'évolution des textes législatifs français a permis de corriger les grosses lacunes de la prise en charge des autistes. Encore faut-il que des financements suffisants soient mis en oeuvre. Or il s'avère que nombre de problèmes restent sans réponse. Ainsi un nombre non négligeable d'enfants demeurent à la maison, faute de prise en charge spécifique. D'autres adultes autistes ont pour seul horizon l'hôpital psychiatrique. En conséquence il lui demande quelles initiatives elle compte promouvoir pour permettre la prise en charge adaptée des personnes autistes.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des enfants et adultes autistes est une priorité du Gouvernement. En effet, faute d'un accueil institutionnel spécifique, de nombreuses personnes atteintes par ce syndrome restent à la charge de leurs familles dans des conditions très difficiles ou sont hospitalisées dans des services qui ne sont pas toujours pleinement adaptés. Le développement des plans régionaux sur l'autisme sera donc poursuivi et des crédits dégagés dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Par ailleurs, au titre de l'intégration par le travail des personnes autistes, des places de CAT seront réservées à cette catégorie de personnes handicapées dans le cadre du plan pluriannuel de création de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers protégés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13071

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 juin 1998

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2020

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3628